



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche**

20201204-DEC-DACA0908

**Arrêté préfectoral portant changement d'exploitant
au profit de la société DELMONICO DOREL CARRIERES de la carrière
sise aux lieux-dits « Ramières Sud » et « Brunelles Sud » sur la commune d'EURRE**

Le Préfet de la Drôme

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles R.516-1, R.512-31 et R.512-33 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-4845 du 24 octobre 2003 autorisant la société LAFARGE GRANULATS RHÔNE AUVERGNE à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'EURRE au lieu-dit « Les Ramières » pour une superficie de 15 ha 35 a et pour une durée de 10 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-5190 du 16 novembre 2009 autorisant la société LAFARGE GRANULATS SUD à se substituer à la société LAFARGE GRANULATS RHÔNE AUVERGNE pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013302-00010 du 29 octobre 2013 autorisant la société LAFARGE GRANULATS SUD à poursuivre l'exploitation de la carrière susvisée jusqu'au 15 février 2015 et réduisant la production maximale annuelle de la carrière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013302-00011 du 29 octobre 2013 autorisant la société LAFARGE GRANULATS SUD à exploiter l'installation de traitement des matériaux liée à la carrière susvisée jusqu'au 31 août 2016 et réduisant la capacité annuelle de traitement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014265-0072 du 22 septembre 2014 autorisant la société LAFARGE GRANULATS FRANCE à se substituer à la société LAFARGE GRANULATS SUD pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015341-0103 du 1^{er} décembre 2015 autorisant la société LAFARGE GRANULATS FRANCE à poursuivre l'exploitation de la carrière susvisée jusqu'au 11 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-102-0014 du 11 avril 2016 autorisant la société LAFARGE GRANULATS FRANCE à procéder, ou à faire procéder sous sa responsabilité, à des travaux d'installation et d'exploitation de trois piézomètres sur la commune d'Eurre ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°2016322-0006 du 17 novembre 2016 autorisant la société LAFARGE GRANULATS FRANCE à poursuivre l'exploitation de la carrière susvisée jusqu'au 17 novembre 2026 ;

VU le changement de dénomination sociale à compter du 1^{er} janvier 2018 de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE en LAFARGEHOLCIM GRANULATS ;

VU la demande du 20 novembre 2020 par laquelle la société DELMONICO DOREL CARRIERES sollicite l'autorisation de se substituer à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que société DELMONICO DOREL CARRIERES possède les capacités techniques et financières et la maîtrise foncière pour l'exploitation et la remise en état de la carrière susvisée ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Le demandeur consulté ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : Changement d'exploitant

La société DELMONICO DOREL CARRIERES, dont le siège social est situé 4 Route Départementale 132 – « La Ravicole » 26 140 ANDANCETTE, est autorisée à se substituer à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située sur la commune d'EURRE aux lieux-dits « Ramières Sud » et « Brunelles Sud » dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n° 2016322-0006 du 17 novembre 2016.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration de changement d'exploitant pour les activités relevant des régimes d'enregistrement et déclaratif.

Article 2 : Garanties financières

L'exploitant transmettra au préfet, sous un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, un document attestant de la constitution des garanties financières et les justificatifs de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées.

Article 3 : Délais et recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'EURRE pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le maire d'EURRE e fera connaître par procès verbal, adressé à la DDPP de la Drôme, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 - Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et le maire d'Eurre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DELMONICO DOREL CARRIERES.

Fait à Valence, le **28 DEC. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet


Bertrand DUCROS